

Les Vœux des Filles de la Charité

par Fernando Quintano, C.M.
Directeur Général des Filles de la Charité
6.VII.2001

Saint Vincent et Sainte Louise, cofondateurs de la Compagnie des Filles de la Charité, étaient conscients de la nouveauté que supposait dans l'Église cette nouvelle façon de suivre le Christ et du fait que Dieu était son auteur.

1. Vœux et conseils évangéliques

Dans la théologie et la spiritualité chrétienne, on entend généralement par le mot «vœu» la façon la plus stricte dont une personne s'engage devant Dieu à accomplir ce qu'elle lui promet par cet acte. C'est comme une alliance entre Dieu et celui qui fait le vœu, alliance à laquelle il faut être fidèle en raison de la parole donnée.

Le vœu est un acte de la vertu de religion. Par cette vertu, la créature se sent poussée à rendre à Dieu l'honneur et le culte qui lui reviennent en tant que Maître et Seigneur de toute la création. Saint Vincent disait que Jésus-Christ avait deux grandes vertus, à savoir: «*la religion vers son Père et la charité vers les hommes*»¹ Grâce à cette vertu, le Christ rend à son Père gloire, honneur et louange, cherchant en tout à accomplir sa volonté et à lui plaire.

Dans le domaine et le langage de la vie consacrée, les vœux sont l'engagement par lequel on assume les trois conseils évangéliques de chasteté, de pauvreté et d'obéissance. Il peut y avoir aussi d'autres façons de les assumer, par exemple par une promesse. Certaines congrégations ajoutent un quatrième vœu plus spécifique; pour les Filles de la Charité, c'est le vœu du service des Pauvres.

En s'engageant par vœu à vivre les conseils évangéliques, on veut exprimer que l'on offre à Dieu sa personne tout entière, à la suite du Christ dans ces trois dimensions de son existence historique concrète, en même temps que l'on désire surmonter les obstacles qui peuvent se présenter et s'opposer à cette suite comme l'usage désordonné du pouvoir, du sexe et de l'argent. L'Exhortation Vita Consecrata présente les Conseils Évangéliques comme «*une thérapie spirituelle*» à l'humanité² face à l'idolâtrie de l'instinct sexuel³, au matérialisme avide de possession⁴ et à la déformation de la liberté⁵.

¹ *Saint Vincent*, Coste VI, p. 393; Lettre 2334, à un prêtre de la Mission.

² V.C. 87.

³ V.C. 88.

⁴ V.C. 89.

Jésus-Christ lui-même a subi ces trois épreuves comme des obstacles à sa mission, comme on peut le voir dans les tentations auxquelles il a été confronté au désert⁶. Saint Jean énumère comme contraires à l'amour du Père «*la convoitise de la chair, la convoitise des yeux, et l'orgueil de la richesse*»⁷. «*Que dit une Fille de la Charité – s'interrogeait saint Vincent – qui fait vœu de pauvreté chasteté et obéissance? Elle dit qu'elle renonce au monde, qu'elle méprise toutes ses belles promesses et se donne à Dieu sans aucune réserve. Voilà ce qu'on fait par les vœux et ce qu'on doit faire pour les bien observer*»⁸.

Les vœux sont l'expression d'un engagement et d'un élan spirituel. Par eux, on assume, non seulement la matière concrète qui fait l'objet du vœu, mais la vertu et le conseil évangélique correspondant. Ce serait un non-sens si le vœu atténuait les exigences de la vertu. Par exemple: par le vœu de pauvreté les Filles de la Charité «*s'engagent à une totale dépendance dans l'usage et la disposition des biens de la Compagnie ainsi que dans l'usage de leurs biens personnels*»⁹. Cette façon de concrétiser la matière du vœu ne les libère pas des exigences qu'implique la suite du Christ pauvre et leur condition de servantes des pauvres. Si les Filles de la Charité se contentaient, en ce qui concerne la façon de comprendre et de vivre la pauvreté, à ce qu'exprime littéralement le vœu, elles appauvriraient et réduiraient les exigences évangéliques, telles qu'elles étaient demandées par saint Vincent: «*Mes filles, vous l'avez choisi dès lors que vous êtes entrées dans la Compagnie, vous lui avez donné votre parole; et comme il a mené une vie pauvre, il faut l'imiter en cela*»¹⁰. «*Toutes celles qui sont dans la Compagnie et qui n'ont pas encore fait leurs vœux doivent garder la pauvreté; car, pour celles qui les ont faits, cela va sans dire*»¹¹. C'est pourquoi, lorsque les Constitutions présentent les vœux des Filles de la Charité, en plus de concrétiser la matière du vœu, elles assument la théologie et la spiritualité des vertus et des conseils évangéliques correspondants.

Il ne peut en être autrement, car les Filles de la Charité, par l'émission et la rénovation des vœux, confirment leur consécration à Dieu qui consiste à suivre de façon évangélique et radicale le Christ, en se donnant totalement à Dieu pour servir les Pauvres. Comme réaffirmation de cette consécration et pour le meilleur accomplissement de cette fin, elles assument les conseils évangéliques de chasteté, pauvreté et obéissance et toutes les exigences liées aux vœux.

2. Les vœux dans la Compagnie

⁵ V.C. 91.

⁶ cf. Lc. 4, 1-13.

⁷ 1 Jn. 2, 16.

⁸ *Saint Vincent*, Coste X, p. 215; Conférence du. 20 août 1656.

⁹ C. 2.7.

¹⁰ *Saint Vincent*, Coste X, p. 209; Conférence du 20 août 1656.

¹¹ *Saint Vincent*, Coste X, p. 210; Conférence du 20 août 1656.

Les vœux ont été introduits dans la Compagnie neuf ans après sa fondation. Avant cette émission, les Sœurs étaient cependant d'authentiques Filles de la Charité. Lorsqu'elles entraient dans la Compagnie elles s'engageaient à vivre la pauvreté, la chasteté et l'obéissance.

Avant que cette habitude des vœux fut introduite, saint Vincent avait parlé, à maintes reprises aux Sœurs, du besoin de pratiquer les vertus de chasteté, de pauvreté et d'obéissance. À cette époque, ce n'était pas les vœux qui constituaient un élément essentiel dans la Compagnie, mais la pratique des ces trois vertus. Parlant de la pauvreté, saint Vincent dit aux Sœurs: «*Une partie d'entre vous ont fait vœu de pauvreté, et les autres ont fait résolution de le faire. Quand vous êtes entrées dans la Compagnie, vous étiez toutes résolues d'embrasser la pauvreté, autrement on ne vous aurait pas reçues*»¹².

Dans la conférence du 5 juillet 1640 saint Vincent dit aux Sœurs: «*Les Filles de la Charité... bien qu'elles n'aient pas pour maintenant des vœux, ne laissent d'être en cet état de perfection, si elles sont vraies Filles de la Charité*»¹³. Lors de sa conférence donnée deux semaines après, il leur communique avec émotion combien il avait été ému de la formule par laquelle les Religieux Hospitaliers d'Italie assumaient les vœux de pauvreté, de chasteté, d'obéissance et de service auprès de leurs seigneurs, les pauvres. Les Sœurs expriment alors le désir qu'elles éprouvent de faire aussi ces vœux. Saint Vincent en admet la possibilité, tout en leur précisant que si un jour elles les font, ce ne sera pas pour devenir des religieuses¹⁴.

Le 25 mars 1642, sainte Louise ainsi que quatre Sœurs prononcent les vœux, pour la première fois, «pour toute la vie». Puis progressivement, d'autres Sœurs les assument, mais tout se passe avec une grande liberté: les unes font les vœux, les autres non; pour les unes, ils sont temporaires, pour les autres, perpétuels, sans que ces différences ne créent aucune sorte d'obstacle ni d'inégalités dans la communauté. En 1648 ils commencent à être annuels et cela aussi bien pour la première émission que pour le renouvellement, les Sœurs en demandent la permission à saint Vincent.

Avec le temps, se généralise parmi les Sœurs la pratique de faire les vœux et de les prononcer entre cinq et sept ans de vocation. À partir de 1801 cette condition devient indispensable pour demeurer dans la Compagnie.

Le grand souci et l'effort des fondateurs fut d'inculquer aux Sœurs que, même si elles faisaient les vœux, elles ne rentraient pas en l'état des religieuses mais qu'elles continuaient à être des séculières. Ils voulaient ainsi sauvegarder la

¹² *Saint Vincent*, Coste X, p. 291; Conférence du 5 août 1657.

¹³ *Saint Vincent*, Coste IX, p. 14; Conférence du 5 juillet 1640.

¹⁴ cf. *Saint Vincent*, Coste IX, p. 25-26; Conférence du 19 juillet 1640.

mobilité du service des pauvres là où ils se trouveraient. La crainte et le danger résidaient dans le fait qu'en faisant les vœux, elles puissent être considérées comme des religieuses, ce qui aurait eu comme conséquence inéluctable d'entraîner le risque de la clôture: *«S'il (l'évêque) vous demande qui vous êtes, si vous êtes religieuses, vous lui direz que non...si vous l'étiez, il faudrait que vous fussiez enfermées et que, par conséquent, il faudrait dire: «Adieu le service des pauvres. Dites-lui que vous êtes de pauvres Filles de la Charité, qui vous êtes données à Dieu pour le service des pauvres...S'il vous demande: «Faites-vous vœu de religion?» dites-lui: «Oh! Non, Monsieur, nous nous donnons à Dieu pour vivre en pauvreté, chasteté et obéissance, les unes pour toujours, les autres pour un an»¹⁵.*

Les Constitutions actuelles traduisent fidèlement le projet des fondateurs sur la Compagnie, ainsi que la manière dont ils ont conçu les vœux.

Actuellement, la Compagnie est reconnue dans l'Église comme une Société de vie apostolique. Ces Sociétés n'ont pas de vœux religieux; elles assument les conseils évangéliques par un certain lien défini par les Constitutions ¹⁶. Celles des Filles de la Charité disent qu'ils sont *«non religieux, annuels, toujours renouvelables»¹⁷*. L'Église, en approuvant les Constitutions actuelles, garantit que la Compagnie, par la façon dont elle comprend et exprime les vœux aujourd'hui, reste fidèle aux fondateurs.

Ce sont des vœux «non religieux»

L'expression «vœux non religieux» signifie, d'abord, que les vœux des Filles de la Charité sont distincts de ceux des religieuses. Ce qui fait la différence fondamentale, c'est que dans la vie religieuse on assume les conseils évangéliques par des vœux publics et c'est par cet acte qu'on devient religieuse, tandis que ce qui constitue une Fille de la Charité c'est le don de sa vie à Dieu pour servir les Pauvres. C'est pourquoi on devient Fille de la Charité au moment de l'entrée au Séminaire. Les vœux (ni publics, ni solennels, ni tout à fait privés, mais qui sont propres à la Compagnie) viendront confirmer par la suite ce don total à Dieu pour mieux servir les pauvres. Dans la consécration des religieuses le centre est la profession des vœux, dans celle des Filles de la Charité, c'est la charité exprimée par le service corporel et spirituel des pauvres. Saint Vincent disait aux Sœurs: *«vous donnez toute votre vie pour l'exercice de la charité; donc vous la donnez pour Dieu»¹⁸*, *«...(vous consommez) votre vie pour le même sujet pour lequel Jésus-Christ a donné la sienne! C'est pour la charité, c'est pour Dieu, c'est pour les Pauvres»¹⁹*.

¹⁵ *Saint Vincent*, Coste IX, p. 533-534; Conférence du 22 octobre 1650.

¹⁶ cf. Canon 731.

¹⁷ C. 2.5.

¹⁸ *Saint Vincent*, Coste IX, p. 459; Conférence du 25 décembre 1648.

¹⁹ *Saint Vincent*, Coste VII, p. 382.

On dit souvent que la définition des vœux « non religieux » prononcés dans la Compagnie, est négative et n'explique pas bien ce qu'ils sont. Pour ma part, ils sont très clairement expliqués dans les numéros que les Constitutions et « l'Instruction sur les Vœux » leur consacrent²⁰. Le fait d'essayer aujourd'hui de revaloriser les vœux ne les fait pas devenir « religieux » mais permet de les comprendre et de les vivre selon les Constitutions.

Ce sont des vœux «annuels et toujours renouvelables»

Les Fondateurs ont hésité entre la temporalité et la perpétuité des vœux dans la Compagnie. Finalement ils se sont décidés pour la temporalité, par des vœux renouvelables chaque année à la Fête de l'Incarnation.

Le fait d'être annuels et renouvelables n'en diminue pas l'importance. La temporalité n'est pas signe de provisoire, c'est un dynamisme spirituel, une impulsion pour un approfondissement progressif de la vocation. La rénovation annuelle est un **Oui** sans discontinuité à la vocation. Étant donné que les vœux confirment la consécration faite à Dieu et que celle-ci, d'une façon délibérée, est une option pour toute la vie, les vœux sont «toujours renouvelables». En ce sens, l'annualité et la rénovation sont des expressions intimement unies. Face à une possible relativisation des vœux par le fait d'être annuels, saint Vincent affirmait: *«Il vaudrait néanmoins mieux ne les pas faire que d'avoir l'intention de vous en dispenser quand vous voudriez»*²¹.

Les vœux doivent être compris et vécus à la lumière du «vœu spécial»

Un autre aspect fondamental des vœux des Filles de la Charité c'est que la fin de la Compagnie constitue l'objet de son quatrième vœu, son «vœu spécial»²². Il est le plus spécifique de la Compagnie, le plus directement lié à son identité et à sa finalité dans l'Église. Les trois autres, il faut les comprendre et les vivre en référence à ce quatrième. La formule qui les exprime le laisse entrevoir clairement: *«En réponse à l'appel du Christ qui m'invite à Le suivre et à être témoin de sa Charité envers les Pauvres, je...fait vœu à Dieu pour un an, de chasteté, de pauvreté et d'obéissance... et de m'employer au service corporel et spirituel des Pauvres»*²³. Car *«le service du Christ dans les pauvres est un acte de l'Amour – amour affectif et effectif – qui commande leur vie»*²⁴. *«La pratique des conseils évangéliques ... reçoit de ce service leur caractère spécifique»*²⁵. *«La pratique des conseils évangéliques est toujours liée au service du Christ*

²⁰ cf. C. 2.4 à 2.8; 2.1; 2.9 et Instruction sur les Vœux 1989.

²¹ *Saint Vincent*, Coste IX, p. 25; Conférence du 19 juillet 1640.

²² cf. C. 2.9.

²³ C. 2.5.

²⁴ C. 2.9.

²⁵ C. 2.4.

dans les pauvres»²⁶. La Compagnie est une Société de vie apostolique parmi d'autres et celles-ci se distinguent, avant tout, par une fin apostolique; celle des Filles de la Charité est le service corporel et spirituel des pauvres. Cette finalité constitue l'objet d'un «vœu spécial» et pour mieux l'accomplir elles assument et pratiquent les trois autres»²⁷. La Constitution 2.1 souligne: «*Le service est pour elles l'expression de leur consécration à Dieu dans la Compagnie et lui confère toute sa signification*».

3. Différence entre les vœux religieux et les vœux de la Compagnie

Le code du Droit Canon affirme que ce qui constitue la consécration propre aux religieux, c'est la profession des conseils évangéliques de pauvreté, chasteté et obéissance, par des vœux publics²⁸.

Les Filles de la Charité ne sont pas religieuses, elles ne professent pas les conseils évangéliques, donc elles ne se consacrent pas à Dieu à la manière des religieuses. Les paroles de saint Vincent sont très claires à cet sujet: «*Elles considéreront qu'elles (Les Filles de la Charité) ne sont pas dans une religion (dans une Institution religieuse), cet état n'étant pas convenable aux emplois de leur vocation..., ne faisant point d'autre profession pour assumer leur vocation que par cette confiance continuelle qu'elles ont en la divine Providence et par l'offrande qu'elles lui font de tout ce qu'elles sont et de leur service en la personne des pauvres*»²⁹. Les Filles de la Charité ne sont pas des professes. Et comme selon le Code du Droit Canonique, la consécration religieuse se fait par la profession, les Filles de la Charité ne sont ni religieuses ni consacrées du point de vue canonique.

Cependant, le mot «consécration» que les Constitutions utilisent parfois, en l'appliquant aux Filles de la Charité, signifie «se donner à Dieu sans réserve», «se donner entièrement», «faire l'offrande de sa vie». En ce sens les Filles de la Charité sont vraiment et réellement des consacrées. Si la consécration spécifique de la vie religieuse est une configuration au Christ dans trois dimensions de son existence: chasteté, pauvreté et obéissance, la consécration des Filles de la Charité est aussi une configuration au Christ, mais dans trois autres dimensions de sa vie non moins essentielles: Adorateur du Père, Serviteur et Évangéliste.

La Compagnie appartient à la vie consacrée et non à l'état religieux. C'est une Société de Vie Apostolique³⁰. Ces sociétés «ressemblent» à la vie religieuse parce qu'elles tendent aussi à la perfection de la charité, à la sainteté évangélique en définitive, mais en suivant un chemin différent à celui des Instituts de vie religieuse. Les Sociétés de Vie Apostolique ne font pas de profession publique;

²⁶ C. 3.6.

²⁷ cf. C. 1.5.

²⁸ cf. Canon 654.

²⁹ *Saint Vincent*, Coste X, p. 661; Conférence du 24 août 1659.

³⁰ cf. C. 1.13.

c'est pourquoi leurs vœux ne sont ni «religieux» ni publics. Elles tendent à la perfection par l'observance de leurs Constitutions et embrassent les conseils évangéliques selon une manière particulière déterminée par ces mêmes Constitutions³¹.

Saint Vincent a utilisé aussi bien le mot «consécration» que celui de «profession» les appliquant aux Filles de la Charité, en les opposant précisément aux termes profession et consécration des religieuses: *«C'est une vocation où l'on a fait profession d'aimer Dieu et le prochain»*³².

4. Les vœux comme expression d'une plus grande exigence spirituelle et radicalité évangélique

Bien que la «consécration» des Filles de la Charité soit différente de celle des religieuses, toutes deux comportent une radicalité et une exigence évangélique similaires. Le texte de saint Vincent que j'ai déjà cité, où il dit que les Filles de la Charité ne font pas profession religieuse et n'appartiennent pas à l'état religieux, continue ainsi: les Filles de la Charité *«doivent avoir autant ou plus de vertu que si elles étaient professes dans un Ordre religieux»*³³. Et au début de cette conférence, après avoir demandé aux Sœurs de s'opposer et de pleurer si quelqu'un veut faire d'elles des religieuses (à cette époque, être religieuses signifiait être cloîtrées, et pour cette raison il était impossible d'aller servir les pauvres), saint Vincent leur dit: *«C'est pourquoi il importe beaucoup que vous soyez plus vertueuses que les religieuses. Et s'il y a un degré de perfection pour les personnes de religion, il en faut deux aux Filles de la Charité»*³⁴. L'avis de certaines Sœurs qui pensaient que l'état des religieuses cloîtrées était plus parfait que «l'état de charité» des Filles de la Charité, était sous-jacent à ces paroles du fondateur. Saint Vincent veut les convaincre qu'il n'en est pas ainsi et que même s'il a de l'admiration pour les religieuses, il estime que les Filles de la Charité ne sont pas des religieuses et que, en ce qui les concerne, elles *«ne laissent d'être en cet état de perfection, si elles sont vraies Filles de la Charité»*³⁵; et pour renforcer sa conviction il ajoute *«je n'ai jamais vu un état si parfait»*³⁶.

Ces paroles de Saint Vincent sont la preuve que la consécration des Filles de la Charité entraîne une grande radicalité: *«Or, pour être vraies Filles de la Charité, il faut avoir tout quitté: père, mère, biens, prétention au ménage, c'est ce que le Fils de Dieu enseigne en l'Évangile; il faut encore s'être quitté soi-même...*

³¹ cf. Canon 731.

³² *Saint Vincent*, Coste IX, p. 468; Conférence du 19 septembre 1649; X, p. 196; Conférence du 23 juillet 1656.

³³ *Saint Vincent*, Coste X, p. 661; Conférence du 24 août 1659.

³⁴ *Saint Vincent*. Idm. p. 658.

³⁵ *Saint Vincent*, Coste IX, p. 14; Conférence du 5 juillet 1640.

³⁶ cf. *Saint Vincent*, Coste IX, p. 684, 658; Conférence du 25 mai 1654.

*Être Filles de la Charité, c'est être filles de Dieu, filles appartenant entièrement à Dieu*³⁷.

Saint Vincent, s'adressant aux Missionnaires, leur commentait cette sentence de Jésus: *«Vous serez parfaits comme votre Père céleste est parfait»*³⁸, *«cela tire haut – leur dit-il, cependant voilà la mesure»*. Et il ajoute: *«Mais, parce que tous les chrétiens n'y travaillent pas, Dieu, par quelque conduite que les hommes doivent admirer, voyant cette négligence de la plupart, s'en suscite quelques-uns, qui se donnent à sa divine Majesté, pour entreprendre, avec sa grâce, de se perfectionner eux-mêmes et d'en perfectionner d'autres»*³⁹.

Il donne une explication semblable aux Filles de la Charité lors d'une des conférences sur la vocation⁴⁰. Et, à une autre occasion, en se référant à la Compagnie comme continuatrice de la mission du Christ, il dit: *«Faire ce qu'un Dieu a fait sur la terre! Ne faudrait-il pas être bien parfaite? Oh! oui, mes sœurs. Ne faudrait-il pas être des anges incarnés?»*⁴¹.

Les vœux de la Compagnie sont également le signe d'une plus grande exigence, bien qu'ils soient «non religieux». Écoutons à ce propos saint Vincent: *«Il serait bon que **celles à qui Dieu a fait la grâce de se donner plus parfaitement à lui**, et qui lui ont promis de le servir en la Compagnie, renouvelassent leurs vœux»*⁴².

*«Vous avez, entrant en la Compagnie, choisi Notre Seigneur pour votre époux, et il vous a reçues pour ses épouses, ou, pour mieux dire, vous avez été fiancées à lui, et, au bout de quatre ans, plus ou moins, **vous vous êtes entièrement données à lui, et cela par des vœux»***⁴³.

*«Mes filles, chacune de vous avez été écrites au livre de la charité quand vous vous êtes données à Dieu pour servir les pauvres; et **particulièrement au jour que vous avez fait vos vœux**, vous avez reçu ce nom, que Dieu vous a donné lui-même»*⁴⁴.

Les Filles de la Charité se donnent entièrement à Dieu *«en fidélité à leur baptême»*⁴⁵. Elles s'engagent à vivre leur consécration baptismale en servant le Christ dans les pauvres et pour cela elles pratiquent les conseils évangéliques

³⁷ *Saint Vincent*, Coste IX, p. 14; Conférence du 5 juillet 1640.

³⁸ Mt. 5, 48.

³⁹ *Saint Vincent*, Coste XII, p. 76; Conférence du 6 décembre 1658.

⁴⁰ cf. *Saint Vincent*; Coste IX, p. 14-18; Conférence du 5 juillet 1640.

⁴¹ *Saint Vincent*, Coste IX, p. 583; Conférence du 2 février 1653.

⁴² *Saint Vincent*, Coste IX, p. 352; Conférence du 22 septembre 1647.

⁴³ *Saint Vincent*, Coste X, p. 169; Conférence du 6 juin 1656.

⁴⁴ *Saint Vincent*, Coste X, p. 472; Conférence du 14 mars 1658.

⁴⁵ C. 1.4.

qu'elles assument par des vœux «non religieux», renouvelables tous les ans⁴⁶. Elles prononcent la formule des vœux après avoir affirmé: «*Je...renouvelle les promesses de mon Baptême*»⁴⁷. Autrement dit, la consécration ou le don total de leur vie à Dieu pour servir le Christ dans les pauvres, que font les Filles de la Charité, est aussi une réponse à l'appel de Dieu pour vivre les exigences évangéliques qu'implique la consécration baptismale. C'est dans ce sens que Saint Vincent voulait, ni plus ni moins, que les Filles de la Charité fussent de «bonnes chrétiennes» et il ne leur demandait rien de plus exigeant que s'il leur disait d'être de bonnes religieuses.

5. Quelques points d'insistance pour les Filles de la Charité aujourd'hui, concernant les vœux

Si, pour les Filles de la Charité, la première émission des vœux et la rénovation annuelle sont une confirmation de leur consécration, un nouveau **Oui** prononcé en liberté à la vocation à laquelle Dieu les a appelées, ce que l'on confirme, aussi bien par l'émission que par le renouvellement, devrait être tout ce qu'implique cette vocation. Ceci étant acquis, je vais arrêter mon attention sur quelques aspects qui, à mon avis, ont besoin actuellement d'un élan spécial dans la Compagnie. Tout en reconnaissant que l'on pourrait en énumérer d'autres, je me limiterai à en souligner seulement six, les deux premiers concernant les vœux en général et les autres se rapportant à chacun des quatre vœux en particulier.

a) Par rapport aux vœux en général

Que les vœux soient «non religieux» et renouvelables chaque année, n'en diminue pas la radicalité évangélique qu'implique le fait d'assumer, par vœu, les conseils évangéliques. Saint Vincent pressait les Sœurs à vivre leur vocation avec une plus grande exigence «*depuis le moment où vous avez fait les vœux*». J'ai dit auparavant que le fait d'assumer les conseils évangéliques par des vœux a toujours signifié, dans l'Église, une suite plus radicale du Christ. Et si les vœux ne sont pas cela, ils perdent leur raison d'être. Le Père Maloney a écrit: «*Les vœux sont des signes prophétiques et des paroles attirantes à condition que nous les vivions véritablement jusqu'au bout. Autrement, ils deviennent un scandale, un mensonge, l'histoire de quelqu'un qui a donné, mais ensuite repris*»⁴⁸. Sans cette note de radicalité ils se transforment en sel ayant perdu sa saveur et en levain ne faisant pas lever la pâte. Il nous faut donc être en état d'alerte face à une possible banalisation et relativisation des vœux qui pourraient avoir lieu chez certaines Sœurs. C'est pourquoi le Conseil Provincial doit faire preuve de discernement lorsque les Sœurs font la demande des vœux, aussi bien pour les émettre pour la première fois que pour les renouveler tous les ans et, logiquement, favoriser la préparation adéquate à ces deux actes.

⁴⁶ cf. C. 2.4; 2.5.

⁴⁷ C. 2.5.

⁴⁸ P. Maloney, *Echos de la Compagnie*, mai 1996, p. 172.

b) Par rapport à la temporalité des vœux

Le fait que les Filles de la Charité fassent les vœux pour un an et qu'ils soient renouvelables ne devrait affecter en rien l'option vocationnelle qui, en elle-même, est pour toute la vie. Nos deux fondateurs insistent souvent sur ce point. Saint Vincent disait: «*c'est que vous vous êtes vous-mêmes données à lui dans la Compagnie avec l'intention d'y vivre et d'y mourir*»⁴⁹. Et sainte Louise écrivait: «*...nous n'en prenons point qui n'aient intention de vivre et mourir en la Compagnie*»⁵⁰.

Peut-être, en raison de l'influence de l'un des traits de la culture actuelle qui s'exprime par la peur d'assumer des engagements durables et la préférence pour ceux qui ont une courte durée, certaines Sœurs rattachent leur option vocationnelle à la temporalité de leurs vœux. L'intention des fondateurs était tout à fait le contraire. Ils ont accepté que l'on fasse des vœux dans la Compagnie, comme signe de maturité et de stabilité de la vocation. La fidélité à celle-ci comporte la persévérance⁵¹.

La rénovation annuelle ne signifie pas quelque chose de provisoire mais quelque chose de dynamique, un nouvel élan et un approfondissement par rapport à ce qu'implique la consécration dans la Compagnie. Cela doit être bien clair chez les Filles de la Charité, même si certaines congrégations sont dans une erreur évidente quant à la conception des vœux assumés dans la Compagnie. Il y a quelques mois, au cours d'une rencontre des Supérieurs Majeurs, quelqu'un a suggéré que la façon d'attirer de nouvelles vocations, ce serait d'assumer les vœux pour un an, comme le font les Filles de la Charité. La raison, qui en fut donnée, c'est qu'il y aurait un certain lien avec la sensibilité actuelle des jeunes. Cette façon de concevoir les choses est une fausse conception du sens de la temporalité des vœux dans la Compagnie et une façon erronée et inexacte de présenter la vocation aux jeunes; la preuve en est que les Filles de la Charité n'attirent pas plus de vocations que les autres instituts.

Si dans la Compagnie on ne prend pas la rénovation annuelle des vœux comme signe de confirmation et d'approfondissement progressif de la vocation, cette temporalité des vœux devient une occasion de conflits et de casuistique. Des conflits existent chez ces Sœurs qui, au moment de la demande de rénovation, se questionnent une année après l'autre, si elles doivent rester ou partir, ce qui les déséquilibre, les déstabilise, les désintègre, les amenant à avoir très peu de sens de l'appartenance à la Compagnie. La casuistique et des conflits existent aussi, à la fois pour les Sœurs concernées et les diverses instances de gouvernement ayant à faire face aux diverses possibilités envisagées par les Constitutions: demande ou imposition d'un délai de rénovation: sa durée, la

⁴⁹ *Saint Vincent*, Coste IX, p. 629; Conférence du 3 juin 1653.

⁵⁰ *Sainte Louise, Écrits Spirituels*, p. 511; L. 486, 17 juillet 1656.

⁵¹ cf. *Saint Vincent*, Coste IX, p. 625; Conférence du 3 juin 1653.

façon dont il est à vivre, l'accompagnement qu'il est possible d'offrir suivant que les Sœurs ont ou non dix ans de vocation, etc. Ce qui est encore plus grave, c'est le fait de demander une dispense des vœux peu de temps avant ou après les avoir renouvelés, surtout quand la raison alléguée existait déjà auparavant. Tout cela ne dénote-t-il pas une dévalorisation des vœux ? Heureusement, ces cas ne sont pas très nombreux, étant donné le grand nombre de Sœurs. Cependant, dans une institution comme la Compagnie dont les membres font des vœux pour un an, la demande de dispense devrait être exceptionnelle, si on prend au sérieux ce que signifie s'engager devant Dieu, par vœu.

c) Par rapport au vœu de chasteté

Dans une culture hédoniste qui met en vedette la satisfaction de l'instinct sexuel, le célibat chaste devient incompréhensible, on se méfie de l'authenticité avec laquelle on vit ou bien on en doute. Tel est le contexte dans lequel la vie consacrée assume aujourd'hui le conseil évangélique de chasteté.

Certes, la révolution, qui a eu lieu en ce qui concerne la sexualité, nous a aidés à la situer dans un contexte moins répressif et à surmonter certains tabous. Mais il ne faut pas ignorer que, malgré les aspects positifs, la sexualité est banalisée et discréditée aussi bien dans la société que dans la vie consacrée.

Des statistiques sérieuses et crédibles nous disent que les problèmes non résolus de la sexualité sont la cause première de la plupart des abandons de la vocation, bien que souvent on énumère aussi d'autres causes. De même, les expressions d'une sexualité et d'une affectivité immatures et déformées sont sous-jacentes à certains comportements dans la vie communautaire et le service des pauvres.

Les points d'insistance par rapport à ce vœu seront donc: en premier lieu une mystique de la chasteté. S'il n'existe pas un amour passionné pour le Christ et pour sa cause, entretenu par la prière et appuyé sur un amour fraternel, la chasteté évangélique des consacrés est impossible et manquerait à sa véritable motivation. En deuxième lieu, durant les étapes de formation initiale, aujourd'hui plus que jamais, il faut que soient données une information claire et une formation solide en ce qui concerne la sexualité et l'affectivité, et en ce qu'implique et signifie vivre le célibat en chasteté.

Une vision positive de la sexualité n'exclut pas la vigilance et l'ascèse. Certaines précautions que saint Vincent proposait aux Sœurs comme des moyens pour garder la chasteté, peuvent nous sembler exagérées aujourd'hui. Cependant l'expérience nous confirme dans le besoin de bien centrer l'affectivité et d'être en alerte par rapport à l'amitié, à l'usage des mass media, etc. Car la chasteté est à la fois offrande joyeuse et renoncement. Les Constitutions rappellent que la chasteté comme *«réponse d'amour à un appel de l'Amour, implique la*

participation au Mystère pascal, mystère de mort et de vie»⁵². S'il est vrai que le vœu de chasteté des Filles de la Charité est orienté aussi vers le service des pauvres, celui-ci n'est pas son fondement. Il est fondé sur l'exemple du Christ et sur un amour pour Dieu par-dessus tout. La chasteté de doit pas se résumer à être un instrument pour la noble cause du service des pauvres.

d) Par rapport au vœu de pauvreté

Les points d'insistance aujourd'hui, par rapport au vœu de pauvreté qu'assument les Filles de la Charité, pourraient se concrétiser ainsi :

La Compagnie sert les pauvres à travers des œuvres et des services divers. Pour cela elle a besoin de biens matériels, meubles ou immeubles. Ce fut ainsi depuis les origines et il faut penser que cela n'a pas empêché les fondateurs ni les premières Sœurs de vivre la pauvreté évangélique.

Dans une ambiance de consommation et de gaspillage propre aux pays riches, l'expression de la pauvreté des Filles de la Charité doit être un style de vie sobre et simple. Il faut donc bien faire attention car il est très facile de passer du nécessaire à ce qui convient et de là au superflu.

S'il est très difficile de témoigner de la pauvreté et de la vivre, en étant riches, l'un des points d'insistance sur ce vœu s'adresse aux communautés et Provinces qui sont pauvres ou qui commencent à se constituer. Qu'elles n'aient pas la soif des richesses ni des possessions; qu'elles ne rattachent pas nécessairement l'efficacité du service des pauvres aux grandes oeuvres. On peut servir les pauvres en utilisant des moyens simples sans donner l'impression d'être une institution puissante soutenue par un capital étranger inépuisable. Il est plus facile et peut-être plus évangélique d'être pauvres et de vivre en pauvreté parmi les pauvres quand on a librement opté pour eux, que d'être et de paraître pauvre en ayant beaucoup de biens.

Un autre point d'insistance concernant le vœu de pauvreté des Filles de la Charité a trait à l'usage des biens personnels. Cet après-midi on nous parlera sur ce point, car il est nécessaire qu'aussi bien les Sœurs que les Directeurs aient des idées très claires au moment de demander ou de donner les permissions pour l'utilisation de ces bien appelés «personnels».

e) Par rapport au vœu d'obéissance

Jésus est, avant tout, le Fils de Dieu qui s'est incarné pour accomplir la mission que le Père lui a confiée, une mission consistant à annoncer la bonne nouvelle aux pauvres. Le vœu d'obéissance de la Compagnie cherche à faciliter la continuation de la mission du Christ parmi les pauvres. Si saint Vincent tenait

⁵² C. 2.6.

à ce que les Filles de la Charité ne soient pas religieuses c'était afin que la clôture ne les empêchât pas d'aller là où les pauvres les appelleraient.

Mais, en plus de franchir cet obstacle physique, on demandait aux Filles de la Charité qu'elles soient «*des filles qui vont et viennent*»⁵³, d'une totale disponibilité et d'une grande mobilité. Quand saint Vincent leur parlait de l'obéissance, presque toujours il la traduisait par la disponibilité à aller là où les Supérieurs les enverraient et où les pauvres les appelleraient.

Dans la culture actuelle, l'individualisme et l'égoïsme se cachent souvent sous une apparence de respect de la liberté personnelle. Le point d'insistance se rapportant au vœu d'obéissance aujourd'hui consistera à susciter la disponibilité. La nécessaire et continuelle révision des œuvres dans chaque Province ne peut se réaliser sans cette disponibilité totale des Sœurs. La mission de la Compagnie ne doit pas être entravée ni par les projets personnels ni par les liens affectifs, professionnels ou apostoliques des Sœurs. L'obéissance exige des cœurs libres acceptant la volonté de Dieu, conscients aussi que l'autorité, le discernement communautaire et les signes des temps sont des médiations nécessaires pour découvrir le projet de Dieu sur la Compagnie.

f) Par rapport au vœu du service des pauvres

Lorsque l'on affirme, chez les Filles de la Charité, que le vœu le plus caractéristique de la Compagnie est celui du service des pauvres, qu'il est l'expression de leur consécration, la trame qui unit et donne un sens aux trois autres vœux, on fait d'authentiques affirmations mais on n'épuise pas toute la vérité. Car «*ce n'est pas assez de servir les pauvres*»⁵⁴; «*beaucoup d'autres font profession d'assister les pauvres comme vous, mais non en la manière usitée chez vous*»⁵⁵. Il faudrait toujours ajouter: que le service des pauvres soit fait en tant que Filles de la Charité. Et cela demande de regarder les pauvres avec les yeux de la foi, en y percevant l'image du Christ; de chercher à les secourir, de travailler à leur promotion et de les évangéliser, de réaliser le service avec une vraie attitude de servante humble, simple et charitable. De cette façon elles vivront le service comme l'expression de leur consécration et éviteront le danger de tomber dans le professionnalisme.

Le point d'insistance par rapport au vœu du service des pauvres sera donc de retrouver ou d'accroître la mystique du service. Et ceci a beaucoup à voir avec le pour qui, le pourquoi et le comment on sert les pauvres.

⁵³ *Saint Vincent*, Coste VIII, p. 237; Conférence 7 février 1660.

⁵⁴ *Saint Vincent*, Coste X, p. 615; Conférence du 25 novembre 1658.

⁵⁵ *Saint Vincent*, Coste IX, p. 591-592; Conférence du 9 février 1653.

Conclusion

Les vœux des Filles de la Charité sont «non religieux». Mais l'objet de leurs vœux est le même que pour les religieuses: il concerne les conseils évangéliques de chasteté, pauvreté et obéissance. Selon l'Exhortation «Vita Consecrata», assumer les conseils évangéliques ne peut s'expliquer que par une «surabondance de gratuité et d'amour»⁵⁶. Aimer Dieu plus que personne se traduit en chasteté; plus que toutes les choses se traduit en pauvreté; plus que soi-même se traduit en obéissance. La différence entre les vœux qu'assument les Filles de la Charité et ceux que professent les religieuses n'est pas dans la plus ou moins grande radicalité évangélique des unes ou des autres, mais dans la façon de les comprendre et dans certains effets juridiques. La fidélité à sa propre vocation présuppose un éclaircissement de son identité et de sa spécificité. Ces deux aspects sont compris dans cette phrase heureuse et concise du P. Lloret: «On n'est pas Fille de la Charité parce qu'on fait les vœux, mais on fait les vœux parce qu'on est Fille de la Charité et pour l'être toujours plus parfaitement»⁵⁷. Ces paroles expriment aussi bien la spécificité des vœux dans la Compagnie que le sens dynamique de la rénovation annuelle.

Toutefois, les Filles de la Charité, en raison de leur consécration particulière à Dieu, ne s'identifient pas aux laïcs. Donc, pour cette même raison, elles ne doivent pas non plus s'identifier aux religieuses. Elles ne sont ni plus ni moins que les uns ou que les autres; elles sont différentes. C'est l'Esprit Saint qui a suscité dans l'Église des charismes différents et des manières variées de suivre le Christ. L'Église insiste pour que chaque congrégation soit fidèle à son charisme, convaincue que cette diversité de charismes embellit le corps du Christ.

Cette diversité de charismes est peut-être une question de détails, mais cela ne veut pas dire que cela soit une chose accidentelle car elle touche à l'identité de chaque congrégation. C'est pourquoi il est important de connaître et d'incarner fidèlement ce qui est spécifique à chaque charisme. La temporalité annuelle et renouvelable des vœux des Filles de la Charité comme confirmation progressive de leur consécration spécifique est une question de fidélité à leur propre identité. Plus encore, c'est un dynamisme spirituel qui a des répercussions bénéfiques sur la vitalité avec laquelle les Filles de la Charité vivent leur don total à Dieu.

(Traduction: Centre de Traduction – Filles de la Charité, Paris)

⁵⁶ V.C. 105 a.

⁵⁷ P. Lloret, *Echos de la Compagnie*, Sep-oct. 1985, p. 340.